COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 25.01.2021

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non de la motion M. Tal Luder : Pour l'établissement d'un plan de sécurisation et de pacification permanents du domaine public prenant en compte les spécificités de l'ensemble du territoire de notre commune

Président :	Olivier Müller (PLR)
Membres :	Zenia Boulat (PLR)
	François Cardinaux (PLR) remplacé par Yanick Hess
	Sébastien Giovanna (PLR)
	Mario Gori (SOC)
	Anthony Huys (SOC)
	Tal Luder (UDC)
	Romain Pilloud (SOC)
	Ida Rodman (Les Verts)
	Vincent Tschopp (ML)

La commission s'est réunie le 3 décembre 2020 à 19h à l'Aula de l'établissement primaire et secondaire de Montreux-Est à la Rue de la Gare 33, en présences de M. Jean-Baptiste Piemontesi, Municipal de l'économie, de la culture et du tourisme, M. Simon Smith, chef du service affaires sociales, familles et jeunesse (ci-après ASFJ) ainsi que des invités M. Frédéric Pilloud, Directeur de l'Association Sécurité Riviera (ci-après ASR) et Maj. Ruben Melikian, Chef du service de police Riviera.

Préambule

La présidence de la commission est mise en discussion, le président désigné est confirmé dans sa fonction et remercie les commissaires pour leur confiance.

Préalablement à la discussion, le président demande s'il y a des commissaires qui pourraient avoir des conflits d'intérêts. En particulier, l'un des commissaires, agent de police à police Riviera et interpellé par le président à ce sujet, informe avoir pris conseil auprès d'un avocat qui lui a confirmé qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt à ce qu'il fasse partie de la commission. Les commissaires prennent acte de cette information.

Le 26 novembre 2020, le président désigné a transmis aux membres de la commission la *« note au greffe municipal de Montreux au sujet de la motion déposée par M. Tal Luder au Conseil communal du 07.10.2020 »* de l'ASR datée du 23 novembre 2020 et signée par MM. Frédéric Pilloud et Maj. Ruben Melikian (ci-après : note ASR), qui est annexée au présent rapport avec l'accord de ses auteurs et de la commission.

Le président informe les commissaires sur le statut des documents demandés par le

motionnaire préalablement à la séance de commission. Concernant la demande d'obtenir les rapports d'activité du Travailleur Social Hors Murs (ci-après : TSHM) des 3 années précédentes, la Municipalité a informé le président désigné par courriel qu'il convient de se référer aux rapports de gestion des trois dernières années, sous-thème *« travail social de proximité »* et que les rapports du TSHM sont des documents internes qui ne sont pas publics et n'ont pas à être transmis au stade de la prise en considération de la motion. Concernant les diverses demandes à l'attention de l'ASR, le président désigné avait relayé ces demandes à l'ASR tout en informant le motionnaire que l'art. 58 du règlement du conseil communal (ci-après : RCC) précise qu'il faut d'une part une *"demande adressée suffisamment tôt"* et que d'autre part, les documents demandés ne sont pas tous de compétence municipale. Au surplus, les documents demandés n'existent peut-être même pas. Mise à part la note ASR, transmise spontanément, l'ASR n'a pas transmis d'autre documents mais a toutefois confirmé préalablement à la séance que des documents allant dans le sens des demandes allaient être mis à disposition des commissaires durant la séance de commission.

Deux documents ont été distribués en séance de commission : 1) un document représentant une carte des points d'attention à Montreux, Clarens-Chailly et Territet en termes de surveillance et de proximité qui occupent régulièrement ou occasionnellement le service de police et 2) un document, confidentiel, concernant les premières réflexions sur un plan d'action quinquennal à mettre en place dès 2021. M. le Directeur de l'ASR Pilloud Pilloud explique que ces documents n'ont pas encore été vus par le CODIR et il s'adresse au commissaire Vincent Tschopp pour lui rappeler son devoir professionnel de réserve. Le président rappelle aux commissaires leur devoir de secret de fonction (art. 59 RCC).

Présentation des invités

MM. Pilloud et Melikian, respectivement Directeur et Chef de police de l'ASR ainsi que M. Simon Smith, Chef de service ASFJ, se présentent aux commissaires. Les deux représentant de l'ASR sont des intervenants extérieurs au sens de l'art. 57 RCC et quitteront la commission avant la délibération.

Parole au motionnaire

Le motionnaire explique que le but de la motion est d'améliorer le niveau de sécurité à Montreux et qu'il ne s'agit en aucun cas de dénigrer le travail de la police. Selon le motionnaire, c'est la commune qui définit ses besoins en termes de sécurité et les transmet ensuite à l'ASR qui en tient compte en fonction des coûts et du budget à disposition. Le motionnaire relève que Montreux est la 3ème ville du canton et doit bénéficier d'un niveau de sécurité adéquat pour ne pas ternir son image. Il relève que selon la note ASR, il y a passablement d'interventions au niveau des 2 villes de Montreux et de Vevey comparé aux 8 autres communes du district. Il relève que bien que le nombre d'infractions au code pénal est stable sur les 5 dernières années, cela ne veut pas forcément dire que c'est positif, car cela signifie que la tendance n'est pas à la diminution des infractions.

Le motionnaire, qui déclare également être membre du conseil intercommunal ASR, souhaite que cette motion, si elle est acceptée, puisse être le point de démarrage d'un concept qui pourrait s'étendre à toute la Riviera. Il est d'avis qu'étant donné que Montreux est la commune comptant le plus d'habitants, c'est à elle de créer cette impulsion. Le motionnaire explique ensuite que la motion demande un rapport dans le délai d'un an mais qu'un an supplémentaire est possible. Ce rapport demandé par le motionnaire devrait faire

état de tout ce qui existe ou devrait exister comme mesures et dispositif par quartier. Par exemple, il faudrait un radar fixe pour la vitesse et le bruit à la Grand'Rue, cela serait bien plus utile que celui à l'entrée de Brent. Dans la zone peuplée du Pierrier, le motionnaire estime que des caméras seraient sans doute nécessaire, nonobstant le fait que cela puisse être problématique au niveau de la protection des données. Il y a bien des caméras à chaque arrêt du MOB et dans le MOB, mais cela n'est pas du domaine public. Selon le motionnaire, le rapport pourrait par exemple mentionner un système de patrouilles permanentes dans les quartiers à problèmes. La motion permettrait également de s'assurer que les ressources allouées à l'ASR sont aussi suffisantes qu'elles devraient l'être. Le motionnaire relève également qu'il a récolté plusieurs avis de citoyens montreusiens qui disaient en avoir marre de l'insécurité régnant sur le territoire et qu'il n'est pas du tout sûr que la situation après COVID soit pérenne.

Position de la Municipalité

Monsieur le Municipal Piemontesi informe que beaucoup de communes envient le regroupement de 10 communes et 4 entités sécuritaires dans une seule association comme c'est le cas à l'ASR. Il explique que le lien avec chaque commune est fait puisqu'il y a un représentant de chaque commune au sein du CODIR. Monsieur le Municipal Piemontesi relève qu'une bonne partie des demandes du motionnaire concerne l'ASR et que si la Municipalité interfère, cela risque de mettre en péril le fonctionnement même de l'ASR. Monsieur le Municipal Piemontesi est d'avis qu'il convient de différentier entre l'insécurité et le sentiment d'insécurité, ces deux choses étant complétement différentes. Le sentiment d'insécurité peut d'ailleurs concerner du personnel au-delà de la police, comme par exemple ceux de la voirie et espace verts, qui remettent en état du mobilier urbain dégradé ou qui nettoient du littering. Monsieur le Municipal Piemontesi relève qu'au niveau de la pollution sonore, c'est un phénomène très large qui dépassent largement les frontières régionales.

Monsieur le Municipal Piemontesi souhaite faire ressortir que beaucoup de choses sont déjà faites. Il relève que si le résultat d'une infraction pénale est clair - il s'agit d'une amende - le résultat d'une incivilité est beaucoup plus difficile à établir. Finalement, Monsieur le Municipal Piemontesi indique être satisfait du travail de l'ASR, et que même si la motion est intéressante sur le fond, il s'agit plutôt d'une compétence de l'ASR.

Communication de la part des représentants de l'ASR

M. le Directeur de l'ASR Pilloud relève que les réflexions en cours et à venir en matière de sécurité et d'incivilité ne concernent pas uniquement pas police mais qu'il est important que M. Smith, Chef du service ASFJ, soit également directement associé aux réflexions en cours et à venir.

M. le Chef du service de police Melikian comprend l'objectif de la motion relatif au sentiment d'insécurité relayé parfois par la presse et par les réseaux sociaux et qu'à ce niveau, beaucoup se joue sur l'émotionnel. Sur la base des faits cependant, la criminalité sur la Riviera reste stable sur cinq ans alors que la population augmente légèrement. M. le Chef du service de police Melikian informe q'en 2013 pour Montreux, 3400 infractions au code pénal étaient enregistrées alors qu'en 2019, le nombre a baissé à 2400. Ces derniers temps, M. le Chef du service de police Melikian constate une modification des comportements des personnes, avec plus d'actions de démonstration que de réelle criminalité et il a un avis plutôt positif sur la tendance actuelle concernant la sécurité.

M. le Chef du service de police Melikian explique aussi que la police n'est qu'un maillon de la chaîne, avec du travail proactif, préventif et dissuasif. L'objectif est d'occuper un maximum le terrain et la stratégie est d'avoir deux postes de police ouverts 24h/24h, nombre tout à fait proportionné selon lui. M. le Chef du service de police Melikian informe que la collaboration avec la police cantonale est excellente et qu'à Police Riviera, les agents sont tous des généralistes tandis que la police cantonale possède des compétences spécialisées nécessaires lors de mesures d'enquêtes. M. le Chef du service de police Melikian estime que Montreux et la région ne sont pas des zones de non-droit et que le seul problème marquant actuellement sur la Riviera est le deal et trafic de stupéfiants à Vevey. Le travail de la police y est fait, mais certaines limites de la loi ne permettent pas de faire plus.

M. Pilloud, Directeur de l'ASR présente le document confidentiel faisant état des réflexions à ce stade. Les réflexions ne concernent bien évidement pas que la police, mais divers autres acteurs comme par exemple les TSHM. M. le Directeur de l'ASR Pilloud explique que le conseil intercommunal de l'ASR se réunit 4 fois par année et que le pilotage est de la compétence du CODIR. Il relève qu'il est certes intéressant de se focaliser sur Montreux, mais que la criminalité est mobile. Deux environnements prédominent sur le territoire : le « très urbain » comme par exemple le bord du lac et le « périurbain » comme par exemples les zones plus montagneuses et les interventions dans ces deux environnements appellent des réponses très différentes. M. le Directeur de l'ASR Pilloud confirme une certaine stabilité des infractions entre 2013 et aujourd'hui. Il admet que le sentiment d'insécurité, plus dur à qualifier, demeure. Il donne l'exemple des seniors « plus », qui représente la population la moins victimisées, mais c'est celle qui paradoxalement vit le plus le sentiment d'insécurité, déjà rien qu'en traversant une route avec un feu vert qui ne dure que quelques secondes.

L'objectif pour le futur est de poursuivre le partenariat avec toutes les entités participantes à la qualité de vie et à la sécurité au sens large. Il est important de coordonner l'ensemble des actions. La zone du Pierrier représente, à ce titre, un « laboratoire » intéressant.

M. le Directeur de l'ASR Pilloud indique que les enjeux en termes de risques sont principalement de deux ordres : Il faut une cohérence sur l'ensemble de la région et qu'il existe une inertie dans la mise en ouvre du processus et que c'est l'ensemble de la chaine pénal qui doit être mise à contribution. Par exemple dans l'exemple du deal de rue déjà mentionné, la justice rend des décisions qui ne sont pas applicable à cause de mesures d'expulsion impossibles ou de manque de places pénitentiaires, ce qui s'avère frustrant pour les agents de police qui arrêtent plusieurs fois les mêmes personnes en peu de temps.

Les pistes envisagées pour faire mieux sont :

1. Il faut faire un **diagnostic local de sécurité publique** : il s'agit de prendre le pouls au plus près de la population pour mieux se positionner et placer le curseur de l'objectivité. Un indicateur clé par exemple est le budget pour le renouvellement du mobilier public.
2. Il faut créer un **observatoire régional sur la sécurité** au sens large, qui concerne les aspects sécurité, mais aussi la qualité de vie, la cohésion sociale et la gestion des doléances.
3. Il faut bénéficier d'un **outil de pilotage adéquat** pour pouvoir bénéficier de plus de finesse dans le règlement des problèmes, la répression et la visibilité des acteurs de la sécurité.

Concernant la demande du motionnaire pour un poste de police au centre de Montreux, M. le Directeur de l'ASR Pilloud mentionne qu'il y a deux postes de police ouverts 24h/24h sur la Riviera et c'est selon lui suffisant. Concernant la thématique d'un poste au centre de Montreux, M. le Directeur de l'ASR Pilloud évoque que le phénomène de la porte fermée n'est pas satisfaisant. Pour une région, il est primordial qu'il y ait un endroit ouvert 24h/24h et que pour le reste, ce sont les policiers qui vont au secours de la population.

Par rapport à la vidéosurveillance, M. le Directeur de l'ASR Pilloud relève que cela peut s'avérer efficace dans certains endroits seulement, par exemple des gares ou des parkings, mais il faut tenir compte du cadre légal très contraignant. Il informe que le comité de direction de l'ASR valide les demandes d'autorisation de vidéosurveillance établies par les communes en vérifiant que les bases légales en la matière soient respectées et c'est ensuite à la préfecture d'accepter formellement le dispositif.

Concernant le radar préventif pour le bruit, M. le Directeur de l'ASR Pilloud estime la dépense inutile mais peut-être que ce type de mesure et le fait de faire des tests pourrait bien être accueilli par la population.

M. le Directeur de l'ASR Pilloud tient également à relever un aspect fondamental lié à la sécurité et à la multiculturalité sur notre commune : nous n'avons heureusement pas à faire à des bandes, mais seulement à des groupes. Dans les actions à mener, peut-être que des pistes informatiques ou numériques sont à envisager, par exemple par les réseaux sociaux, par des applications smartphones ou avec l'intelligence artificielle. M. le Directeur de l'ASR Pilloud souligne que l'instrument Cartoriviera est un instrument fantastique et qu'il pourrait aussi être utilisé dans un cadre sécuritaire.

M. le Directeur de l'ASR Pilloud informe également la période récente très particulière, puisque qu'avec la fête des vignerons en 2019 et le COVID en 2020, l'ASR n'est pratiquement pas sorti d'un Etat-Major établi pour gestion de crise depuis près de 18 mois.

Finalement, M. le Directeur de l'ASR Pilloud estime que l'ASR est un outil fantastique qui vaut de l'or et rappelle qu'il est important d'avoir un dispositif de sécurité qui soit cohérent au niveau régional.

Discussion sur la forme

Le président ouvre la discussion sur la forme de l'intervention choisie par M. Tal Luder : une motion, à l'attention du Conseil communal de Montreux.

Un commissaire, président de la commission de gestion de l'ASR, rappelle l'art. 101 let. b) RCC, qui indique expressément qu'une motion, charge *«la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de la compétence du Conseil »*. Or, la plus grande majorité des points évoqués dans la motion ne sont pas de la compétence du Conseil mais du Conseil intercommunal de l'ASR. Un postulat pourrait être cependant adéquat. Un autre commissaire partage l'idée qu'un postulat serait plus adéquat, tout en indiquant que la Municipalité pourrait dès lors travailler sur les sujets qui la concerne directement.

Monsieur le Municipal Piemontesi indique que le processus concernant les interventions liées à des aspects de police, que cela soit à l'ASR ou à la Municipalité, est toujours identique. C'est toujours l'ASR qui prend le leadership, et s'ensuit, si nécessaire, une

collaboration avec la Municipalité.

Le motionnaire explique avoir proposé sa motion devant la Municipalité et non au conseil communal de l'ASR parce qu'a deux reprises récemment, il s'est tourné vers l'ASR concernant une fois une problématique de mendiant et une fois une problématique de marquage au sol et qu'à chaque fois on lui a répondu que c'était de compétence Municipale.

Monsieur le Municipal Piemontesi indique qu'il y a de nombreux règlements intercommunaux et qu'il subsiste encore quelques règlements communaux, ce qui nécessite parfois de la coordination dans les actions à mener. Par exemple, les règles concernant le port du masque de protection COVID sur l'espace public est de compétence municipale. Les statistiques des interventions en revanche sont de compétence purement ASR. A terme, l'idée est tout de même que de plus en plus de règlements soient remontés au niveau de l'ASR et non plus des diverses municipalités.

Un commissaire trouve dommage de sacrifier le caractère intercommunal de l'ASR pour traiter les problématiques liées à la seule commune du Montreux. La motion propose de partir du local pour aller au général et c'est donc c'est prendre le problème à l'envers.

Monsieur le Chef de service ASFJ estime nécessaire de prendre un peu de recul. L'année 2020 a été très particulière, avec un semi-confinement de 6 semaines, un espace public quasi vide, l'absence de festivals. Certains riverains ont vécu 2 mois très calmes et ont vu d'un coup cet été un afflux bien plus important que d'habitude venir se réapproprier et occuper l'espace public de manière plus bruyante qu'à l'accoutumée. Le dispositif de prévention d'habitude actif au jazz a été adapté à la situation pour faire des missions de préventions et de réductions des risques, du 2 juillet au 19 septembre 2010. Il y a eu par exemple 29 soirées d'actions du jeudi au samedi de 20h00 à 01h00 avec au total 1097 bouteilles d'eau distribuées contenant des messages de prévention et 400 cendriers de poche distribués. Une seule personne a nécessité une prise en charge à cause d'un excès d'alcool, mais il n'y a eu aucune rixe et aucune bagarre. Certains de ces jeunes gens côtoyant les employés communaux du dispositif se sont sentis blessés ou irrités de lire dans les journaux que Clarens passait pour une zone à criminalité élevée. Tout le dispositif montreusien a été pensé et mis sur pied en collaboration avec la commission prévention Riviera, soutenu par l'ensemble des communes de l'ASR. La Fondation AACTS (Addiction, Action Communautaire, Travail Social), sise à Vevey mais intégrée dans le réseau social de la Riviera, joue un rôle déterminant dans la lutte contre la précarisation de certaines catégories de personnes. En définitive, Monsieur le Chef de service ASFJ souligne que les actions menées avec succès cet été l'on été en concertation régionale.

Sur la base de la discussion à ce stade, le président demande au motionnaire s'il souhaite changer sa motion en postulat.

Le motionnaire ne répond pas immédiatement à cette question.

Il se dit très étonné de savoir que par exemple pour la vidéosurveillance, il apparait que c'est un règlement intercommunal qui traite cela. Il estime que c'est à la commune de demander à l'ASR de prendre en compte ses remarques.

Monsieur le Municipal Piemontesi explique que cela serait justement aller à l'encontre de la volonté de régler les problèmes au niveau régional. Le motionnaire estime au contraire que

c'est à Montreux de décider comment elle souhaite voir le dispositif sur son territoire et prend l'exemple des ralentisseurs mis sur le Parking du Pierrier en mentionnant que c'était bien la Commune de Montreux qui a souhaité poser ses ralentisseurs et non l'ASR. Monsieur le Municipal Piemontesi explique que dans ce cas, bien que cela se fasse en coordination avec l'ASR, les ralentisseurs sont du domaine de l'urbanisme et ne touche pas directement l'ASR.

Un commissaire relève que si le Conseil communal veut intervenir pour Montreux, il doit le faire à l'ASR et pas au niveau du Conseil communal. Un autre commissaire appuie cette affirmation et rajoute que les tâches de police dévolues à l'ASR sont mentionnées clairement et exhaustivement à la première page de l'annexe aux statuts SECURITÉ RIVIERA disponible sur le site internet de l'ASR.

Le motionnaire a souhaité proposer une motion afin d'être sûr d'avoir un rapport traitant le sujet et estime que le postulat est un outil moins contraignant pour la Municipalité. Une commissaire souligne que ni une motion ni un postulat sont contraignants pour la Municipalité dans le sens qu'elle peut très bien, dans sa réponse, proposer autre chose que ce que souhaitait le motionnaire. Ce commissaire souligne que la motion doit nécessairement traiter une tâche de compétence du conseil et comme ce n'est pas le cas ici, seul le postulat demeure l'outil adéquat.

M. le Directeur de l'ASR Pilloud relève qu'une motion similaire a été posée à La Tour-de-Peilz par M. José Espinosa, membre du même groupe politique que M. Tal Luder. M. le Directeur de l'ASR Pilloud trouve dommage de traiter séparément par communes de type d'interventions politiques et que l'intervention devrait plutôt se situer au niveau régional.

Le motionnaire informe les commissaires qu'il **transforme sa motion en postulat**.

Discussion sur le fond

Le président ouvre la discussion sur le fond de la motion, à savoir les éléments liés à la problématique générale soulevée par le motionnaire dans son texte. Plusieurs thèmes ont été abordés et discutés pêle-mêle en séance ; les interventions des commissaires et participants à la séance ont été regroupées par thème dans la suite de ce rapport.

Statistiques de criminalités et sentiment d'insécurité

Un commissaire relève que le nombre d'infractions pénales dans le canton de Vaud est en baisse depuis 7 ans, avec 114 infractions pénales/1'000 habitants en 2012 et 70 infractions pénales/1'000 habitants en 2019. Il pense que l'insécurité réelle n'existe pas vraiment mais que cette année 2020 est particulière avec le semi-confinement, avec des gens habitants des petits appartements qui ont éprouvés le besoin d'aller à l'extérieur, au contraire des gens avec une villa. Une autre commissaire explique qu'il y a toujours un décalage entre le sentiment s'insécurité et la réalité des faits. Par exemple une personne qui boit de l'alcool sur l'espace public ne fait rien de mal mais crée le sentiment d'insécurité.

M. le Chef du service de police Melikian souhaite relayer à la commission un message qu'il juge important vis-à-vis des jeunes de notre temps : ils vont bien, très bien. Cependant, pour certaines personnes, le simple fait devoir des jeunes traîner dans un préau de cours d'école est déjà suffisant pour faire naître, envers ces personnes, un sentiment d'insécurité. De manière générale, M. le Chef du service de police Melikian souligne qu'il n'y a aucun

problème particulier à Clarens, les gens ont plaisir d'aller au Pierrier, et que la même remarque est à faire pour le Jardin Doret à Vevey.

Un commissaire relève que les articles des médias et les avis postés sur les réseaux sociaux ne représentent pas forcément la réalité des faits, exagèrent la problématique et contribuent à augmenter le sentiment d'insécurité prétendu.

Concernant la question du motionnaire sur la suffisance des moyens alloués à l'ASR, M. le Directeur de l'ASR Pilloud répond que l'état actuel des choses, Police Riviera bénéficie de moyens suffisants pour faire face aux problématiques actuelles de police. Peut-être que dans quelques temps, avec d'autres formes de criminalité, des moyens supplémentaires seront nécessaires, mais pour l'instant cela est en ordre. M. le Directeur de l'ASR Pilloud rappelle également la très bonne coopération avec la gendarmerie vaudoise, et qu'en cas de nécessité, les collaborations, dans un sens ou dans l'autre d'ailleurs, fonctionnent très bien.

Travailleur Social Hors Murs (TSHM)

Monsieur le Chef de service ASFJ explique que le TSHM a de la peine à suivre la cadence et qu'il y aurait sans doute de la place pour une deuxième poste, en privilégiant une candidature féminine afin de permettre un dialogue optimal avec les personnes de sexe féminin. M. le Chef du service de police Melikian estime que le TSHM est une très grande plus-value pour la commune de Montreux et, répondant à un commissaire sur la question du ratio coût-efficacité, il estime que c'est difficile à mesurer mais que le TSHM peut permettre d'éviter à certains une prise en charge ultérieure et coûteuse par les services sociaux. A ce sujet, Monsieur le Chef de service ASFJ explique que le TSHM a participé à l'élaboration d'un programme de soutien aux jeunes en situation de décrochage scolaire. En bref, un jeune qu'on remet dans la société rapporte tandis qu'un jeune pris en charge par le social coûte. Il y a actuellement 12 à 20 jeunes en situation potentielle de décrochage scolaire. M. le Directeur de l'ASR Pilloud relève qu'il existe des situations où le jeune en question a pu être scolarisé alors que peut-être ce n'est pas toujours le cas de ses parents.

Vidéosurveillance

Un commissaire estime qu'il n'est pas certain que l'effet préventif de la vidéosurveillance dure longtemps, d'autant plus qu'il est possible de détruire les caméras dès qu'elle son identifiées. Un commissaire n'est pas d'accord avec le fait de surveiller les gens qui s'amusent, par exemple à la plage du Pierrier à Clarens. Un commissaire estime qu'en cas de bagarre, une vidéosurveillance peut s'avérer être une bonne chose. Un commissaire estime que la vidéosurveillance est efficace uniquement contre la petite criminalité. Une commissaire estime que les caméras sont utiles surtout en pleine ville et souligne que parfois, dans le domaine privé, il y a des caméras qui sont efficaces, en ayant vécu indirectement un vol de sac d'une connaissance et le voleur a pu être identifié grâce à la vidéosurveillance du magasin.

M. le Chef du service de police Melikian informe que les images doivent être effacées après 96h et explique qu'il y a beaucoup d'études qui démontrent que la vidéosurveillance n'apporte pas forcément plus de sécurité. Il s'agit selon lui plus d'un débat philosophique que sécuritaire. Il explique également qu'au niveau des gares, la vidéosurveillance est du ressort de la police ferroviaire et que par exemple à Montreux ou à Vevey, la vidéosurveillance est utile concernant les délits contre les automaties à billets ou des pickpockets, comme dernièrement ce fut le cas de femmes roumaines qui ont pu être

identifiées et la situation s'est maintenant normalisée.

Patrouille « Silencio »

Monsieur le Municipal Piemontesi explique qu'il y a aussi eu des actions de préventions cet été concernant les nuisances sonores en expliquant que le TSHM a pu recréer du lien avec les jeunes. M. le Directeur de l'ASR Pilloud explique que le but de cette patrouille était de prévenir des nuisances sonores dans l'espace publics et dans les parcs publics, par exemple au Pierrier, au port de la Tour-de-Peilz, les jeudis, vendredis et samedis de 16h00 à 01h00. Le bilan a été positif, la patrouille est actuellement suspendue.

Pollution sonore

M. le Directeur de l'ASR Pilloud confirme qu'en 2020, les pollutions sonores liées aux véhicules automobiles ont connu une évolution importante. M. le Chef du service de police Melikian explique qu'à ce jour, il n'y a quasiment plus de problèmes, peut-être parce que les récalcitrants ont finalement pu tous êtres dénoncés ou peut-être simplement parce que l'on s'enfonce dans l'hiver. Selon lui, un radar anti-bruit coûte de l'ordre de 18'000 CHF et ne se justifie que peu.

Selon la note ASR, 357 interventions ont eu lieu entre début mai et fin septembre concernant le bruit des automobilistes. Il s'agissait soit d'amende d'ordre, soit de dénonciation au préfet ou de dénonciation au SAN.

Un commissaire, interpellateur au conseil communal lors de la séance du 7 octobre 2020 concernant cette problématique, est satisfait des réponses apportés ce soir à ce sujet et constate également une forte diminution de la problématique de pollution sonore liées aux véhicules automobiles. Il n'y a selon lui et pour l'instant plus d'urgence à intervenir concernant cette problématique particulière.

Contrôle de vitesse

M. le Chef du service de police Melikian informe que la pose de radars préventifs (smiley pour la vitesse ou pour le bruit) est du ressort communal, tandis que les « vrais » radars pour la vitesse sont du ressort de police de l'ASR. Il informe que des relevés occasionnels tendent à montrer que la vitesse à la Grand'Rue est respectée. Il informe qu'il y a de temps à autre des contrôles répressifs sur le territoire communal qui durent généralement 2-3 heures, par exemple aux abords des écoles. La planification des contrôles se fait au niveau de l'ASR, sur les 10 communes, de mois en mois. Il est précisé que ces contrôles n'ont jamais poursuivi un quelconque but lucratif. Pour le radar de Brent, M. le Chef du service de police Melikian informe que ce radar est une vieille histoire et que peut-être des radars fixes seraient plus utiles ailleurs.

Concept PUERO

Pour information, le programme Puero a été mis en place en 2008 et fait partie du concept de prévention et de résolution des problèmes de délinquance et d'incivilités juvéniles de la Police cantonale vaudoise. Il est composé des deux instruments suivants: le travail en réseau au niveau local autour d'un problème de délinquance juvénile, et le contrat de conciliation extrajudiciaire entre un lésé et un mineur impliqué ainsi que sa famille, afin d'éviter un passage devant le Tribunal des mineurs.

M. le Chef du service de police Melikian explique que le concept PUERO a été développé par la police cantonale et que cela ne dit plus grand-chose à l'ASR : le travail en réseau est de toute manière réalisé et les points chauds sont également de toute manière surveillés par la police Riviera.

Poste de Police au centre-ville

Cette thématique a été discutée dans la partie « Communication de la part des représentants de l'ASR » en début de séance (voir pages 4 et 5 du présent rapport) et n'a pas été réouverte dans la suite de la discussion.

M. Frédéric Pilloud, Directeur de l'ASR, Maj. Ruben Melikian, Chef du service de police Riviera et M. Simon Smith, Chef du service affaires sociales, familles et jeunesse, quittent la séance à 22h20. Le président les remercie pour leur travail et leur disponibilité ainsi que pour la qualité des informations apportées.

Délibérations

Un commissaire estime qu'il manque peut-être un lien entre le conseil communal de Montreux et l'ASR pour porter les problématiques purement montreusiennes et que c'est sans doute cela qui a motivé le motionnaire à agir devant le conseil communal de Montreux et non au conseil intercommunal de l'ASR et à déposer initialement une motion et non un postulat.

Un commissaire estime que l'insécurité sur le territoire montreusien ne semble pas très problématique au vu des statistiques évoquées et des échanges qui viennent d'avoir lieu avec les intervenants externes. Les choses qui doivent être faites se font et un plan quinquennal est prévu.

Une commissaire estime qu'il n'y a pas besoin d'aller plus loin pour le conseil communal de Montreux et que cela ne vaut pas la peine de voter favorablement à ce postulat dans l'unique but d'avoir avoir un rapport.

Un commissaire relève le fait que sur la base des échanges de la présente commission, il n'y a pas d'évidence de problématiques sécuritaires particulièrement à Clarens. Sur la forme de l'intervention, ce commissaire souligne que c'est le conseil intercommunal de l'ASR qui est compétent pour répondre à une motion ou un postulat et non le conseil communal de Montreux.

Le motionnaire déplore qu'il n'y ait pas vraiment d'outil à disposition d'un conseiller communal montreusien pour faire bouger les choses, et déclare que s'il s'était contenté d'une interpellation, il aurait tout au plus obtenu une réponse sans suite de la part de la municipalité.

Un commissaire informe que la cour des comptes du canton de Vaud a mis en avant les nombreux avantages des collaborations intercommunales, par exemple la réunion des compétences et des responsabilités, mais que ce type de collaborations intercommunales comporte parfois également des inconvénients, par exemple la lenteur du processus pour faire bouger rapidement les choses.

Une commissaire estime que les réseaux sociaux relaient des informations qui ne sont pas

forcément avérées et suffisantes pour justifier une démarche telle que celle du motionnaire.

Un commissaire est confiant que le rapport reflétera de manière suffisamment exhaustive la présente discussion pour pouvoir constituer une base ou un point d'arrêt dans le temps de la situation sécuritaire actuelle et que le motionnaire pourra s'y référer s'il juge nécessaire d'aller porter son intervention au conseil intercommunal de l'ASR. Un autre commissaire relève d'ailleurs que beaucoup d'informations pertinentes se trouvent déjà sur le site de l'ASR.

Le motionnaire, devenu postulant, prend note qu'à priori, il y a une partie de la commission qui refuse le fait de pouvoir débroussailler les problématiques de sécurité uniquement sur la commune de Montreux et d'en faire un plan spécifique en collaboration avec l'ASR.

La commission passe au vote.

Conclusion

En conclusion, c'est par 6 NON, 3 OUI et 1 abstention que la commission vous recommande de ne pas prendre en considération la motion transformée en postulat de M. Tal Luder: *« Pour l'établissement d'un plan de sécurisation et de pacification permanents du domaine public prenant en compte les spécificités de l'ensemble du territoire de notre commune ».*

3 oui, 6 non, 1 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Olivier Müller (PLR)